

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(93^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Lundi 6 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

1. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2178).

Article 38 (suite) (p. 2178).

Amendement de suppression n° 1554 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendements n° 1555 de M. Bourg-Broc et 1556 de M. Alain Madelin : MM. Bourg-Broc, Alain Madelin, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n° 1557 de M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendements n° 1558 de M. Charles Millon, 36 de M. Jean-Louis Masson et 2195 du Gouvernement : M. Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 1558.

MM. Bourg-Broc, le ministre, le rapporteur.

Sous-amendements à l'amendement n° 2195 : M. le président.

Sous-amendement n° 1560 rectifié de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 1564 rectifié de M. Porelli : MM. Odru, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Retrait.

Sous-amendement n° 2196 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier. — Adoption du sous-amendement rectifié.

Sous-amendement n° 1565 rectifié de M. Bourg-Broc : M. Bourg-Broc. — Retrait.

Sous-amendement n° 1566 rectifié de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur. — Retrait.

Sous-amendement n° 2198 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 1587 rectifié de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2182).

M. le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 1567 rectifié.

Sous-amendement n° 2199 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Rejet de l'amendement n° 38; adoption de l'amendement n° 2195 modifié.

Les amendements n° 1561 de M. Royer et 108 de la commission n'ont plus d'objet.

Amendement n° 1582 de M. François d'Aubert. — Retrait.

Amendement n° 1563 de M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 1572 de M. Gengenwin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 1569 de M. Robert Galley et 1570 de M. Fuchs, amendement n° 1571 de M. Gengenwin : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, Alain Madelin, le ministre. — Rejet.

Rappels au règlement (p. 2184).

MM. Bourg-Broc, le rapporteur, Alain Madelin, le président, Ducoloné.

Reprise de la discussion (p. 2184).

Amendement n° 1568 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le président, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 1573 de M. Gilbert Gantier et 1574 de M. Proriol : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1575 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 321 de M. Rigaud : M. Alain Madelin. — Retrait.

L'amendement n° 1376 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 1577 de M. Rossinot : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1578 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 1579 de M. Foyer, 1580 de M. Gilbert Gantier, 1581 de M. François d'Aubert et 1582 de M. Alain Madelin : MM. Bourg-Broc, Gilbert Gantier, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 1583 de M. Alain Madelin, amendements identiques n° 1584 de M. Fuchs et 1585 de M. Charles Millon, amendements n° 1586 de M. Royer, 1587 de François d'Aubert et 1588 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin.

Les amendements identiques n° 1584 et 1585 ont été retirés.

MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements n° 1583, 1588, 1587 et 1588.

Amendement n° 1589 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1590 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1559 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1591 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 38 modifié.

MM. Bourg-Broc, Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2187).

Avant l'article 39 (p. 2187).

Amendement n° 1592 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Article 39 (p. 2187).

MM. le ministre, Bourg-Broc, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Mme Fraysse-Cazalis.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 2190).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et a entendu les orateurs inscrits sur l'article 38.

Article 38 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 38 :

« Art. 38. — Les personnalités extérieures comprennent :

« — d'une part, des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des activités économiques et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, des associations scientifiques et culturelles, des enseignements du premier et du second degré ;

« — d'autre part, des personnalités désignées par les conseils à titre personnel.

« Un décret fixe les règles relatives à la répartition des sièges des personnalités extérieures et les modalités de leur désignation par les collectivités, institutions ou organismes qu'elles représentent. »

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1554 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 38. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, nous reprenons donc l'examen de l'article 38. Le Gouvernement a bien voulu nous donner une garantie — en réalité, une demi-garantie — sur la désignation des personnalités extérieures. Nous ne sommes sans doute pas en mesure, compte tenu des votes précédents et de la majorité parlementaire actuelle, d'obtenir plus ; il faudra donc nous en contenter. J'attends de lire au procès-verbal les propos exacts de M. le ministre, mais ils me semblent confirmer ceux qu'il avait tenus lors de la séance du samedi 4 juin 1983 et que le compte rendu analytique rapporte en ces termes :

« Il appartiendra à chaque établissement, selon ses besoins et sa vocation, de déterminer quels organismes seront représentés dans les conseils. »

C'est la seule phrase officielle qui ait été prononcée à ce sujet. Elle nous donne, je le répète, une demi-garantie. Les décrets seront établis sur cette base. Nous nous en contentons pour l'instant.

Par conséquent, monsieur le président, je retire l'amendement n° 1554, ainsi que les amendements n° 1557, 1562 et 1563.

M. le président. L'amendement n° 1554 est retiré, ainsi que les amendements n° 1557, 1562 et 1563.

Je suis saisi de deux amendements, n° 1555 et 1556, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1555, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 38 :

« Les personnalités extérieures sont cooptées par les conseils où elles auraient à siéger. »

L'amendement n° 1556, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Substituer aux trois premiers alinéas de l'article 38 l'alinéa suivant :

« Les personnalités extérieures sont désignées à raison de leurs compétences et de l'intérêt direct qu'elles portent personnellement, ou que porte l'organisme qu'elles représentent, à l'activité de l'établissement au sein duquel elles sont appelées à siéger. »

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 1555.

M. Bruno Bourg-Broc. Notre amendement propose une rédaction de l'article 38 plus simple à la fois dans la forme et sur le fond puisqu'il le réduit à une seule phrase : « Les personnalités extérieures sont cooptées par les conseils où elles auraient à siéger. »

Il nous paraît en effet plus conforme à l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur de laisser les conseils choisir eux-mêmes les personnalités extérieures appelées à siéger en leur sein. Contrairement à ce que nous a dit cet après-midi M. Deschaux-Beaume et contrairement aux explications que nous avons reçues de votre part, monsieur le ministre, nous pensons qu'une désignation *intuitu personae* est mieux à même de garantir l'intérêt porté par ces personnalités qu'une nomination *es qualités*. Par ailleurs, dans le cas où ila l'estimeraient nécessaire, rien n'interdit aux conseils de demander aux organismes dont ils souhaitent une représentation de leur faire des propositions.

Cet amendement, je le répète, va dans le sens d'une plus grande autonomie des universités.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1556.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement de proposition, d'orientation. Nul doute qu'il sera refusé puisque l'on y parle de l'autonomie, de la compétence et de l'intérêt direct des personnalités extérieures siégeant au conseil.

Au travers de cet amendement, nous suggérons de faire le choix de la confiance en laissant les établissements désigner eux-mêmes les personnalités extérieures, qu'il s'agisse de personnalités extérieures *intuitu personae* ou de personnalités extérieures représentant tel ou tel organisme. Dans le second cas, et pour reprendre des exemples déjà cités, il suffirait aux établissements de demander à la chambre de commerce et d'industrie ou à la chambre d'agriculture de désigner quelqu'un. Ce serait un choix conforme à l'autonomie et à la responsabilité des conseils ; ce serait — j'y insiste — un choix de confiance, comme en témoigne la rédaction proposée :

« Les personnalités extérieures sont désignées à raison de leurs compétences et de l'intérêt direct qu'elles portent personnellement, ou que porte l'organisme qu'elles représentent, à l'activité de l'établissement au sein duquel elles sont appelées à siéger. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1555.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1556.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 1557 a été retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n° 1558, 36 et 2195, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1558, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième et avant-dernier alinéas de l'article 38 les deux alinéas suivants :

« — des représentants désignés par les collectivités territoriales ;

« — des personnalités représentatives choisies en raison de leurs compétences en matière de formation scientifique et culturelle et de qualification professionnelle par les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs membres des conseils visés aux articles 26 à 31 inclus. »

L'amendement n° 36, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième et troisième alinéas de l'article 38 les deux alinéas suivants :

« — pour au moins la moitié, des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes consulaires ;

« — pour au moins un tiers, des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, des associations scientifiques et culturelles, des enseignants du premier et du second degré et des personnalités choisies en fonction de leur compétence. Parmi les personnes siégeant au titre de la présente catégorie, le nombre de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation ne pourra excéder 25 personnes. »

L'amendement n° 2195, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 38 :

« — d'une part, des représentants des collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1558.

M. Alain Madelin. Comme preuve de la bonne volonté de notre groupe, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 1558 est retiré.

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Bruno Bourg-Broc. On pourrait nous reprocher la contradiction qui existe entre cet amendement et ceux qui ont été précédemment défendus, mais il s'agit d'un amendement de repli, qui se situe dans la logique du texte du Gouvernement puisque l'amendement qui tendait à retenir une rédaction de fond conforme à nos souhaits a été repoussé.

M. Jean-Louis Masson propose la représentation des personnalités extérieures suivante :

« Pour au moins la moitié, des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes consulaires. »

Je vous rappelle, à cet égard, monsieur le ministre, la question que je vous ai posée lors de mon intervention générale sur l'article 38 : les représentants des chambres de commerce pourront-ils figurer parmi les personnalités extérieures ?

« Pour au moins un tiers, des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, des associations scientifiques et culturelles, des enseignants du premier et du second degré et des personnalités choisies en fonction de leur compétence. » Toutefois, un garde-fou est prévu : « Parmi les personnes siégeant au titre de la présente catégorie, le nombre de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation ne pourra excéder vingt-cinq personnes. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour soutenir l'amendement n° 2195.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'ai déjà défendu cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 36 et 2195 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis favorable pour l'amendement du Gouvernement, sur lequel la commission a présenté un sous-amendement. Avis défavorable sur l'amendement de M. Jean-Louis Masson.

M. le président. A la demande de leurs auteurs, les amendements n° 1560, 1564, 1565, 1566 et 1567 ont été rectifiés et transformés en sous-amendements à l'amendement n° 2195 du Gouvernement.

Sur cet amendement, je suis donc saisi de huit sous-amendements : n° 1560 rectifié, 1564 rectifié, 2196, 1565 rectifié, 1566 rectifié, 2198, 1567 rectifié et 2199.

Le sous-amendement n° 1560 rectifié, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

Au début de l'amendement n° 2195, substituer aux mots : « d'une part », les mots : « pour moitié ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. L'article 38 se présente pour l'instant selon la géographie suivante :

Il y a d'abord une grande terre, qui est constituée des représentants de l'Etat — l'amendement du Gouvernement tend à les supprimer — des collectivités territoriales, des activités économiques, des organisations syndicales, des associations scientifiques et culturelles et des enseignements du premier et du second degré. Les modalités de désignation de ces personnalités extérieures — même si elles doivent associer les établissements dans des conditions d'ailleurs peu claires — sont renvoyées au décret, donc au Gouvernement. Celui-ci — je n'y insiste pas — se donne les moyens de choisir tel ou tel type d'organisation et, le cas échéant, de modifier l'équilibre lorsque, dans un conseil de trente membres, la majorité se joue à une ou deux voix.

Au-delà de cette grande terre, il y a un petit îlot composé de personnalités désignées par les conseils à titre personnel. C'est « l'espace de liberté », pour reprendre un vocabulaire cher au parti socialiste, espace étroitement surveillé, espace extrêmement réduit, puisqu'il est bien clair dans le rapport que ce mode de désignation doit être une exception. Plus encore, le rapporteur a cette très belle formule : « Cette exception devrait rester limitée. » Non seulement exception, mais encore limitée !

M. Georges Hage. C'est l'exception qui confirme la règle !

M. Alain Madelin. C'est dire que l'espace de liberté est très restreint. Eh bien, dans la répartition des personnalités extérieures, nous proposons de faire part égale : la moitié pour vous, monsieur le ministre, selon des modalités que vous déterminerez par décret ; l'autre moitié choisie librement par les conseils.

Tel est l'objectif du sous-amendement n° 1560 rectifié, dont je ne pense pas qu'il soit déraisonnable. Je demande à l'Assemblée de l'adopter car ce serait aller dans le sens de l'autonomie, dont vous parlez de temps en temps, car ce serait en tout cas faire le choix de la confiance vis-à-vis des établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Bourg-Broc, alors que les représentants des activités économiques sont expressément cités, comment pouvez-vous penser que les chambres de commerce et d'industrie seraient exclues ?

Cela dit, j'émet un avis défavorable au sous-amendement de M. Madelin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1560 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 1564 rectifié, présenté par MM. Porelli, Balmigère, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

Dans l'amendement n° 2195, substituer aux mots : « des organisations syndicales d'employeurs et de salariés », les mots : « à parité, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives. »

La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. A plusieurs reprises, nous avons dit l'importance que nous accordions à la présence de personnalités extérieures dans les conseils universitaires. L'ouverture de l'enseignement supérieur sur la vie dépend en grande partie de la variété et de la richesse des expériences qu'apportent ces personnalités extérieures.

Mais, si nous apprécions l'étendue des catégories de personnalités énumérées par l'article 38, nous pensons qu'il faut chercher à mieux garantir la diversité et la qualité de la représentation des salariés et des employeurs.

Leurs contributions seront d'autant plus profitables au monde universitaire qu'elles s'appuieront de manière équilibrée sur les diverses composantes de la vie des entreprises et qu'elles émaneront, s'agissant des travailleurs, d'organisations syndicales représentatives, capables d'asseoir leurs jugements et leurs actions sur l'expérience accumulée de larges masses de syndiqués.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un sous-amendement tendant à instaurer une représentation à parité — j'insiste sur ce terme — des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés.

Monsieur le ministre, nous avons entendu tout à l'heure votre explication concernant l'amendement que vous avez présenté à votre propre texte. Nous sommes prêts à retirer notre sous-amendement rectifié, mais nous voulions que vous sachiez dans quel esprit nous l'avons présenté.

Il serait complètement anormal et contraire à l'intérêt des universités et de l'enseignement supérieur qu'il y ait, pour la représentation des organisations de salariés et d'employeurs, un travailleur pour dix patrons. Je le répète, monsieur le ministre, nous sommes prêts à retirer ce sous-amendement mais nous souhaitons entendre votre explication.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission avait examiné l'amendement n° 1564, et ne l'avait pas retenu, avant qu'il ne soit transformé en sous-amendement. Le débat à son sujet avait d'ailleurs porté essentiellement sur le problème des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. La commission avait compris le souci de nos collègues communistes de faire en sorte qu'il y ait une représentation à parité ; mais le terme « représentatives » posait un problème dans la mesure où les organisations concernées peuvent être différentes d'une région à une autre. Le texte de l'amendement du Gouvernement paraît plus général et, par conséquent, plus souple. Il semble plus apte à permettre une meilleure adaptation à la réalité, à la spécificité des établissements publics implantés, chacun, dans des régions différentes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La précision que M. Odru demande au Gouvernement, relève du domaine du décret. Cela dit, il va de soi, à mes yeux, qu'il y a tout intérêt à ce que la représentation des forces syndicales d'employeurs et de salariés soit réalisée à parité.

Je précise que le décret donnera les grandes lignes et qu'il appartiendra ensuite au conseil d'université de déterminer quelles sont les organisations représentatives, conformément à la doctrine du Conseil d'Etat. Il existe une jurisprudence constante en la matière et le décret s'y référera. Mais je répète que le principe de la parité figurera dans le décret que nous préparons.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, contre le sous-amendement n° 1564 rectifié.

M. Louis Odru. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Madelin, puisque le sous-amendement est retiré, il m'est difficile de vous laisser parler contre.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, avec votre autorisation, je m'exprimerai en quelques mots.

M. le président. Entendu, monsieur Madelin, vous avez la parole, mais soyez bref !

M. Louis Odru. Mais le sous-amendement est retiré, monsieur le président.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, au lieu de retirer purement et simplement certains de nos amendements nous aurions pu les défendre, attendre l'avis de la commission et du Gouvernement et ne les retirer qu'ensuite. Je vous remercie de m'en donner acte et de me permettre de m'exprimer.

Je suis stupéfait non seulement de la proposition du groupe communiste — encore que, à la limite, elle ne m'étonne guère — mais surtout de la réponse que vient de donner le Gouvernement. En effet la référence à la parité me paraît tout à fait contraire à l'esprit dans lequel il doit être fait appel aux personnalités extérieures. Celles-ci devraient être choisies en fonction de l'intérêt qu'elles portent à l'établissement et de l'intérêt qu'elles présentent pour lui, ainsi qu'en fonction de leurs compétences. Il n'y a pas à établir de dosage dans le choix des personnalités extérieures, sinon cet appel n'a plus rien à voir avec l'esprit dans lequel il a été instauré, à moins que je n'aie pas du tout compris les explications du Gouvernement sur la nécessité d'introduire des personnalités extérieures au sein des conseils d'administration.

Sur le sous-amendement du groupe communiste, je m'attendais à une réponse du Gouvernement conforme à cet esprit. Or, monsieur le ministre, vous venez d'affirmer que le décret prévoirait cette parité. Je vous ai pourtant dit que je ne voyais aucun obstacle à ce que la C.G.T. soit bien représentée à l'intérieur d'un conseil, si cela se révèle utile, pour l'enseignement du droit du travail, par exemple. Mais il n'y a aucune raison de peser la représentation des organisations en cherchant à établir la parité entre les employeurs et les salariés. Cette volonté prouve simplement que le texte dissimule un projet politique : on veut annuler le poids des organisations syndicales d'employeurs qui sont représentées parce qu'elles portent un intérêt à la formation, parce que, le cas échéant, elles la financent, en le contrebalançant par celui des organisations de salariés. Manifestement, nous ne parlons pas le même langage.

Vous nous avez dit tout à l'heure que les décrets d'application laisseraient la plus grande latitude aux établissements, pour choisir, ou, du moins, proposer, les organismes dont ils souhaitent la représentation dans leurs conseils.

Grâce au sous-amendement, les choses sont claires. Il s'agit bien de la manœuvre que nous dénonçons car cela n'a plus rien à voir avec l'esprit de l'appel aux personnalités extérieures tel qu'il existait précédemment ou tel que l'on pouvait le concevoir, c'est-à-dire dans le seul intérêt du bon fonctionnement de l'établissement. Vous voulez équilibrer le poids des diverses organisations afin, éventuellement — comme je le craignais — de faire pencher la balance, en rajoutant telle ou telle personnalité, dans un sens favorable de façon à permettre la prise de pouvoir au sein de ces conseils par telle ou telle coalition politico-syndicale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 1564 rectifié est retiré. Le sous-amendement n° 2196, présenté par M. Cassaing, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 2195, après les mots : « et de salariés », insérer les mots : « des organismes du secteur de l'économie sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce sous-amendement reprend l'amendement n° 109 que la commission avait présenté au deuxième alinéa de l'article 38 en proposant de rédiger ainsi, après le mot « territoriales », la fin du deuxième alinéa de l'article : « des associations scientifiques et culturelles, des enseignements des premier et second degrés, ainsi que des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale ; ».

Nous voulions clarifier la rédaction de ce deuxième alinéa et prévoir expressément la possibilité de désigner comme personnalités extérieures des représentants des organismes du secteur de l'économie sociale.

Je vais vous donner un exemple concret pour illustrer la volonté qui avait présidé au dépôt de cet amendement : il serait utile que, pour les formations préparant à des diplômes d'études sociales, des représentants du secteur de l'économie sociale puissent participer au conseil.

Ce sous-amendement a le même objet, mais il convient de le rédiger en faisant commencer le membre de phrase que nous proposons par les mots : « ainsi que ».

M. le président. Le sous-amendement n° 2196 est donc ainsi rédigé :

Dans l'amendement n° 2195, après les mots : « et de salariés », insérer les mots : « ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à indiquer à M. Madelin qu'en instaurant la parité on ne favorise aucune des deux moitiés. Pensez-vous que les organisations de salariés ne sont pas intéressées par la formation ?

M. Alain Madelin. Si, mais que vient faire la règle de la parité ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez donc qu'ils soient représentés à égalité.

M. Alain Madelin. Je suis même d'accord pour qu'ils soient plus nombreux, mais quand cela est justifié.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, je vous ai laissé parler. Ne m'interrompez pas quand je vous réponds.

Il est normal que les organisations de travailleurs puissent être associées dans les conseils à l'étude non seulement des questions de formation, mais également de l'ensemble des problèmes économiques et sociaux régionaux.

Vous prétendez que l'on privilégie les travailleurs en instituant la parité.

M. Alain Madelin. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre de l'éducation nationale. Or la parité me paraît parfaitement équitable. Je répète d'ailleurs que ce sont les universités qui définiront les organisations auxquelles elles demanderont, de part et d'autre, de désigner leurs représentants. Cette disposition paraît instaurer un équilibre parfait et témoigne d'un libéralisme et d'un sens de la démocratie exemplaires. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Madelin. Cela n'a rien à voir avec les personnalités extérieures.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je tiens à m'exprimer contre ce sous-amendement parce que je ne le comprends pas.

Sur cet article relatif aux personnalités extérieures qui pourront figurer dans les conseils, le Gouvernement a déposé un amendement pour préciser qu'il s'agissait des représentants des collectivités territoriales — on sait ce que c'est — des activités économiques et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés — on sait également ce que c'est — des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics — cela est contestable et nous le contesterons mais on comprend — et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré; là encore on comprend ce qui est visé.

En revanche, la commission propose d'ajouter les représentants des organismes du secteur de l'économie sociale à propos desquels le rapporteur a donné un exemple plutôt difficile à comprendre. Qu'est-ce que le secteur de l'économie sociale ?

Je constate d'ailleurs que M. le rapporteur se retourne pour demander l'aide et l'assistance des collaborateurs de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vous en prie, monsieur Gantier !

Vous pourriez au moins parler sans mettre les mains dans vos poches. Cela serait plus correct, surtout lorsque vous interpellez le rapporteur. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Bruno Bourg-Broc. Vous n'êtes pas surveillant général, monsieur le rapporteur !

M. Gilbert Gantier. Je vous ai peut-être touché, monsieur le rapporteur, et je le regrette. Mais combien de fois, par exemple, n'avez-vous pas signalé que tel ou tel de nos collègues était absent ou avait quitté la salle des séances ? Ce débat est assez compliqué pour que vous ne le compliquiez pas encore en faisant des remarques de cette nature.

J'ai posé une question et j'ai simplement constaté que vous vous étiez tourné vers les collaborateurs de la commission sans doute parce que vous aviez de la peine à trouver la réponse. Vous avez d'ailleurs de la chance de pouvoir le faire alors que nous, nous, nous battons en séance avec nos propres moyens.

M. Louis Odru. Vous êtes trois en séance !

M. Bruno Bourg-Broc. Et vous ?

M. Gilbert Gantier. M. le ministre est assisté par des commissaires du Gouvernement, qui sont assis derrière lui, et le rapporteur a les collaborateurs de la commission pour le conseiller. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Hage. Vous, vous avez un « staff » !

M. Louis Odru. Il suffit de sortir de l'hémicycle pour en être convaincu !

M. Gilbert Gantier. J'interroge donc à nouveau M. le rapporteur et, éventuellement, M. le ministre pour savoir s'il est d'accord pour accepter ce sous-amendement : qu'est-ce que le secteur de l'économie sociale ? A quoi cela correspond-il ? Pouvez-vous nous donner au moins deux ou trois exemples ? Que changera cette disposition dans l'économie de l'amendement du Gouvernement ?

M. Bruno Bourg-Broc. Bonnes questions !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Gantier, il y a un peu plus de trois semaines l'Assemblée nationale a voté une loi sur le secteur de l'économie sociale. Comme vous le savez très bien, quand vous ne cherchez pas la polémique, le secteur de l'économie sociale recouvre un domaine bien particulier dans lequel nous retrouvons, notamment, les coopératives et les mutuelles.

C'est pour cela que j'ai donné un exemple que vous n'avez pas compris et que je répète : il est évident que de nombreuses formations paraissent à des carrières dans le secteur de l'économie sociale. Il a donc paru tout à fait utile et légitime à la commission — et non au seul rapporteur qui n'a pas d'idée fixe malgré ce que vous pouvez supposer — de proposer un amendement qui est devenu sous-amendement. Si vos collègues avaient été présents en commission, ils auraient vu que nous voulions compléter l'article par cette référence aux personnalités extérieures appartenant au secteur de l'économie sociale.

Il n'y a pas là de procédé machiavélique. C'est une donnée concrète. Je vous renvoie à l'exposé des motifs de la loi sur l'économie sociale qui vous dira, de façon beaucoup plus précise que moi-même, ce qu'est le secteur de l'économie sociale puisque vous l'ignorez complètement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2196 tel qu'il a été rectifié.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 1565 rectifié, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après le mot : « salariés », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 2195 : « ainsi que des associations scientifiques. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous proposons de limiter la portée du deuxième alinéa de l'article 38 aux seules associations scientifiques. Mais, compte tenu de la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement, nous retirons le sous-amendement n° 1565 rectifié.

M. le président. Le sous-amendement n° 1565 rectifié est retiré.

Le sous-amendement n° 1566 rectifié, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 2195, substituer aux mots : « et culturelles », les mots : « culturelles et sociales. »

Ce sous-amendement substitue le même sort que le précédent, monsieur Bourg-Broc ?

M. Bruno Bourg-Broc. Tout dépend de ce qu'il faut entendre par « organismes du secteur de l'économie sociale ».

Dans notre esprit, il convenait d'ajouter les associations culturelles et sociales dans la mesure où celles-ci, notamment dans le secteur de la santé, étaient susceptibles d'apporter un complément d'information important aux différents conseils.

Si M. le rapporteur estime que l'expression « organisme du secteur de l'économie sociale » inclut ces associations, je retirerai volontiers mon sous-amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre réponse est-elle positive ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Absolument.

M. le président. Par conséquent, le sous-amendement n° 1566 rectifié est retiré.

Le sous-amendement n° 2198 présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 2195, supprimer les mots : « , des grands services publics. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit de supprimer la référence aux grands services publics. L'architecture de cet alinéa est vraiment extraordinaire si l'on essaie d'en faire une lecture politique.

En effet, il est d'abord question des représentants des collectivités territoriales pour lesquels je concède à la majorité qu'ils appartiennent plutôt aux personnalités libérales. Ensuite il y aura des représentants des activités économiques, c'est-à-dire, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés pour lesquelles la parité sera établie : donc un contre un. S'ajoutent à cela les associations scientifiques et culturelles pour lesquelles il n'y a rien à dire. Puis on en vient aux grands services publics, c'est-à-dire à ceux qui sont sous la coupe de l'Etat, et au secteur de l'économie sociale : or, nous connaissons très bien les arrière-pensées qui se dissimulent derrière cette formule. Enfin, on prévoit des représentants des enseignants du premier et du second degré.

Il faudrait vraiment être naïf pour ne pas voir le processus qui se cache derrière cet article. Je vous propose donc de faire une économie en supprimant la référence aux grands services publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2198. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 1567 rectifié présenté par M. Gilbert Gantier est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 2195 supprimer les mots : « et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degré. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement a pour objet de supprimer toute référence aux enseignements du premier et du second degré dont l'introduction dans l'amendement du Gouvernement est assez étrange. Quant à l'explication qui en est

donnée dans le rapport, elle est encore plus étrange. Il est en effet bien précisé que cette référence a été introduite pour « faire échec à une jurisprudence élaborée par le Conseil d'Etat sur la notion de personnalités extérieures ».

M. le rapporteur va sans doute nous expliquer que cette jurisprudence a été élaborée sous l'empire de la loi de 1968. Je crois tout de même qu'elle avait sa raison d'être. Le rapport donne certes l'exemple d'une université, que vous devez bien connaître, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit de Toulouse-Le Mirail. Mais il y en a bien d'autres. Ainsi, le Conseil d'Etat a pris, le 31 janvier 1975, une décision tout à fait explicite à propos de l'introduction des personnalités extérieures. Il s'agissait en l'occurrence d'un représentant de la Fédération de l'éducation nationale.

M. Louis Odru. Une organisation responsable !

M. Gilbert Gantier. Or le Conseil d'Etat a estimé que la condition d'extériorité posée par les dispositions en vigueur n'était pas remplie et il a annulé la délibération par laquelle avait été désigné un représentant de la Fédération de l'éducation nationale, en qualité de personnalité extérieure.

M. Guy Ducloné. Quel drame !

M. Gilbert Gantier. Vous montrez donc là le bout du nez.

M. Louis Odru. Non le bout de l'oreille !

M. Gilbert Gantier. Nous avons compris : vous voulez faire entrer les syndicats en force dans les conseils.

Vous introduisez dans la loi une disposition qui vous permettra de faire entrer des représentants de la F. E. N. ou d'autres organismes syndicaux dont on connaît bien l'orientation.

C'est la raison pour laquelle je propose de supprimer les mots : « des enseignements du premier et du second degré ». D'ailleurs, comme le remarque M. le rapporteur lui-même : « Les enseignants de l'enseignement supérieur ne peuvent siéger en qualité de personnalités extérieures, sauf à être désignés au titre de la seconde catégorie visée par l'article 38. » Monsieur le ministre, que ne le faites-vous pour les enseignants du premier et du second degré qui se trouvent exactement dans la même situation !

M. Louis Odru. Il faudrait faire entrer les pétroliers !

M. Guy Ducloné. Gantier en tête !

M. Gilbert Gantier. Vous commencez à nous énerver. Prenez-le sur un autre ton !

M. Alain Madelin. Je demanderai tout à l'heure une suspension de séance au nom du groupe U. D. F.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ferai remarquer à M. Gantier, qui est un fort bon lecteur de lois, qu'il n'est pas logique de nous jeter à la figure la jurisprudence du Conseil d'Etat sur la loi de 1968, alors que nous élaborons une autre loi. Une telle remarque relève non pas de la connaissance juridique, mais du simple bon sens. Il est évident que vous ne pouvez pas opposer à la nouvelle loi la jurisprudence sur l'ancienne loi.

Il me semble que M. le ministre a répondu par avance à ce plaidoyer pour la liquidation des enseignants du premier et du second degré en vous faisant remarquer qu'il serait très souhaitable qu'un directeur d'école normale, un enseignant d'une école annexe, ou un professeur du second degré puissent participer à un conseil d'administration.

J'ai bien noté tout à l'heure que le groupe du rassemblement pour la République avait retiré un amendement qui visait à supprimer la représentation des enseignants du premier et du second degré.

Vous vous acharnez, vous suspectez, vous détestez — et vous le montrez très bien — les enseignants du premier et du second degré.

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est votre droit mais c'est vous qui montrez le bout de l'oreille et non le bout du nez. Vous avez un tel mépris, une telle suspicion à l'encontre des enseignants du premier et du second degré...

M. Gilbert Gantier. Vous n'avez pas le droit de dire cela ! C'est complètement faux !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... que vous cherchez systématiquement à les écarter de conseils qui auront à traiter, vous le savez mieux que moi, de la formation des formateurs, c'est-à-dire de la formation des maîtres.

Vous qui plaidez tout à l'heure pour les personnalités extérieures qui ont une compétence technique, je constate que vous voulez écarter ceux qui, s'agissant d'une mission essentielle

des établissements publics, la formation des formateurs, ont une compétence particulière, les enseignants du premier et du second degré !

Vous comprenez bien que votre sous-amendement est irrecevable !

M. Georges Hage. Le mot « suspicion » est un euphémisme !

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Sur la base de l'article 58, alinéa 6, du règlement, qui interdit les interruptions et les invectives permanentes — les députés de l'opposition sont mis en cause en des termes inadmissibles — ...

M. Guy Ducloné. Mais non !

M. Alain Madelin. ... je demande, au nom du groupe U. D. F., une suspension de séance de dix minutes.

Mme Martine Frachon. Ce n'est pas un motif !

M. Guy Ducloné. Pour réunir le groupe ?

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas vous qui présidez, monsieur Ducloné !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant la suspension de séance, nous en étions à l'examen du sous-amendement n° 1567 rectifié, sur lequel la commission avait déjà donné son avis.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1567 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement, n° 2199, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

Compléter l'amendement n° 2153 par les mots : « du secteur privé et du secteur public ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement, tout à fait important, tend à compléter l'amendement n° 2195 du Gouvernement par les mots : « du secteur privé et du secteur public ».

M. le ministre et M. le rapporteur nous ont expliqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles des enseignants du premier et du second degré devaient participer, au titre des personnalités extérieures, à ces conseils. Eh bien ! les raisons qui motivent la présence d'enseignants du premier et du second degré dans ces conseils s'appliquent aussi bien au secteur privé qu'au secteur public. Il ne faut pas, en effet, établir de discrimination car des élèves du secteur privé poursuivent souvent leurs études dans le service public, ce grand service public de l'enseignement supérieur que vous allez instaurer, monsieur le ministre.

M. Guy Ducloné. Ils ont raison !

M. Gilbert Gantier. Les professeurs de l'enseignement privé doivent être parfaitement au fait du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur.

C'est la raison pour laquelle, à très juste titre, mon collègue d'Aubert a présenté ce sous-amendement qui nous paraît tellement important que nous demandons un scrutin public.

M. Bruno Bourg-Bros. Le groupe du rassemblement pour la République s'associe à cette demande.

M. Guy Ducloné. M. Bourg-Broc est à la traîne !

M. Alain Madelin. L'opposition est unie, surtout quand il s'agit de la liberté de l'enseignement.

M. le président. Messieurs je vous en prie.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'admire la souplesse rhétorique de M. Gantier qui nous a fait la démonstration tout à l'heure que la présence des représentants des enseignants du premier et du second degré dans les conseils était inutile et même dangereuse. Maintenant il veut ajouter les termes : « du secteur privé et du secteur public ».

M. Gilbert Gantier. Si vous aviez adopté mon précédent sous-amendement, celui-ci n'aurait plus d'objet !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. De deux choses l'une : ou bien c'est de l'incohérence, ou bien c'est pire. De toute façon, avis défavorable.

M. Gilbert Gantier. Vous êtes sectaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Dois-je comprendre, monsieur Gantier, que vous souhaitez que l'enseignement privé soit intégré dans le service public ? C'est en effet ce à quoi aboutirait la modification que vous proposez.

Le Gouvernement est en train de mener cette affaire au rythme qui lui convient et il n'acceptera pas d'ultimatum de votre part à cet égard.

Avis défavorable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Gantier. Vous vous faites applaudir à peu de frais !

M. Georges Hage. C'est vous qui n'êtes pas très frais !

M. Guy Ducoloré. Ça sent le pétrole !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2199. Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2195, modifié par le sous-amendement n° 2196 tel qu'il a été rectifié.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 1561 de M. Royer, et 109 de la commission tombent.

Je rappelle que les amendements n° 1562 de M. François d'Aubert et 1563 de M. Gilbert Gantier ont été retirés.

M. Gengenwin a présenté un amendement n° 1572 ainsi rédigé :

Compléter le deuxième alinéa de l'article 38 par les mots : « et des associations d'anciens élèves. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais revenir quelques instants sur les propos que j'ai tenus tout à l'heure car j'ai l'impression de ne pas avoir été très bien compris.

De nombreux élèves de l'enseignement privé entrent, après le baccalauréat, dans ce que vous appelez, monsieur le ministre, le service public de l'enseignement supérieur. C'est parce que la justification de la présence des enseignants dans les conseils est de les informer sur le mode de fonctionnement de l'enseignement supérieur que mon collègue François d'Aubert avait déposé le sous-amendement n° 2199.

L'amendement de notre collègue M. Gengenwin a une finalité analogue en ce qui concerne les associations d'anciens élèves. Ceux-ci ne se trouvent pas en amont mais plutôt en aval, c'est-à-dire qu'ils ont l'expérience à la fois d'une vie professionnelle et de l'établissement dans lequel ils ont poursuivi leurs études supérieures. Pour cette raison, il paraît tout à fait opportun d'ajouter à la liste des personnalités appelées à faire partie des conseils des représentants des associations d'anciens élèves. J'ai d'ailleurs reçu tout à l'heure dans mon courrier une revue d'ingénieurs sortis de grandes écoles qui exprime cette revendication. Ils pensent qu'étant entrés dans la vie active ils peuvent éclairer les représentants des établissements supérieurs et orienter les activités de ces derniers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Rien n'empêche les universités ou les écoles de couvrir des représentants d'associations d'anciens élèves dans le contingent qui est prévu à cet effet. J'ajoute que nous définissons un cadre général et que, à ma connaissance, il n'existe pas d'associations d'anciens élèves d'une université.

J'émetts donc un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1572.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 1569, 1570 et 1571, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 1569 est présenté par M. Robert Galley, l'amendement n° 1570 est présenté par M. Fuchs.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« I. — Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 38 :

« Les personnalités extérieures doivent être à compétences professionnelles concernées par les enseignements de l'établissement. »

« II. — En conséquence, au début du deuxième alinéa de cet article, supprimer les mots : « — d'une part, ».

L'amendement n° 1571, présenté par M. Gengenwin, est ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 38 :

« — un tiers au moins des personnalités extérieures doivent être à compétences professionnelles concernées par les enseignements de l'établissement ; elles sont proposées par les instances représentatives »

« II. — En conséquence, au début du deuxième alinéa de cet article, supprimer les mots : « — d'une part, ».

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 1569.

M. Bruno Bourg-Broc. Avant de soutenir l'amendement n° 1569, je voudrais m'étonner que le Gouvernement ait rejeté l'amendement précédent, et par là même ait exclu des conseils les personnes qui sont les plus concernées par la vie des établissements d'enseignement supérieur. Qui mieux que les anciens élèves peut gérer les intérêts d'un établissement d'enseignement supérieur ?

La désignation de personnalités extérieures par le conseil à titre personnel est une cooptation qui peut freiner le renouvellement du conseil. Il est en revanche indispensable que les personnalités extérieures aient une compétence professionnelle dans les domaines de l'enseignement de l'établissement, faute de quoi leur rôle est considérablement diminué et leur apport à l'établissement peut être insuffisant. C'est d'ailleurs la présence de personnalités extérieures à compétence professionnelle dans les domaines de l'enseignement de l'établissement qui constitue la meilleure garantie d'ouverture de l'établissement sur le monde économique. Les représentants des associations d'anciens élèves appartiennent à cette catégorie. Mais, d'une manière générale, tous ceux qui ont une compétence professionnelle dans les domaines de l'enseignement ont droit, à notre avis, de participer, dans la logique du projet de loi, à la gestion de cet établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. Galley rappelle, dans l'exposé sommaire de son amendement, que « la désignation de personnalités extérieures par le conseil à titre personnel est une cooptation qui freine le renouvellement et le dynamisme d'ensemble du conseil. » Si je comprends bien monsieur Bourg-Broc, vous êtes maintenant contre la cooptation.

Cet amendement me paraît inutile.

Il prévoit que « les personnalités extérieures doivent être à compétences professionnelles concernées par les enseignements de l'établissement. » Que je sache, toutes les personnalités extérieures qui sont énumérées à l'article 38, qu'il s'agisse des représentants des activités économiques, des représentants du secteur social ou de ceux des associations scientifiques et culturelles, sont compétentes dans des domaines qui correspondent en fait à des filières professionnelles, à diverses formations qui se retrouvent dans les établissements publics. Par conséquent, il est évident que ceux qui vont être désignés par un conseil régional ou une organisation syndicale, de salariés ou de patrons, auront à voir avec une de ces formations ou une de ces filières de l'établissement public.

A contrario, ne sera pas désignée, parce qu'elle ne l'accepterait pas, une personne qui n'aurait aucun intérêt pour l'un des enseignements donnés.

Cet amendement n'apporte donc pas une précision supplémentaire au texte.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le rapporteur, si vous lisez bien, vous entendez mal, car la phrase que vous avez citée ne correspond pas aux propos que j'ai tenus.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous n'avez donc pas lu l'exposé sommaire de l'amendement ?

M. Bruno Bourg-Broc. Par ailleurs, je ne suis pas convaincu par vos explications. C'est pourquoi je maintiens l'amendement n° 1569.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1570.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement répondant au même objectif que celui défendu à l'instant par M. Bourg-Broc. Nous souhaitons qu'il y ait un lien direct, celui de la compétence professionnelle, avec les conseils des établissements et nous préférons également le mécanisme de la liberté de choix par l'établissement. Les établissements souhaitent choisir librement les personnalités extérieures. Mais vous ne leur faites pas confiance, messieurs de la majorité.

Aucun des nombreux témoins que nous avons fait défiler — et il y en aura encore d'ici à la fin de ce débat — ...

M. Guy Ducloné. Il y a beaucoup de faux témoins !

M. Alain Madelin. ... aucun, dis-je, n'a défendu la loi Savary. Pourtant il a semblé, par moments, que certains cherchaient à se réfugier derrière, sinon l'avis, du moins le silence de la conférence des présidents d'université. Or sur le sujet dont nous débattons, monsieur le rapporteur, puisque vous cherchez à nous mettre en contradiction, je me permets de vous rappeler le vœu de la conférence des présidents d'université réunie à Montpellier le 17 mars 1983, selon lequel il serait hautement souhaitable que la définition des catégories de personnalités extérieures continue à relever de l'autonomie statutaire des établissements. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducloné. Vous applaudissez comme ceux qui sifflent dans le noir !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1571 ?

M. Alain Madelin. Il est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 1570 et 1571 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas croire que M. Galley ait rédigé un tel galimatias

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Cette remarque n'est pas convenable, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ajoute, monsieur Bourg-Broc, que la phrase de l'exposé sommaire de l'amendement n° 1569 selon laquelle « la désignation de personnalités extérieures par le conseil à titre personnel est une cooptation qui freine le renouvellement et le dynamisme d'ensemble du conseil » est en contradiction totale avec tout ce qui est établi.

J'emets donc un avis défavorable

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1569 et 1570.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1571.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. A quel titre, monsieur Bourg-Broc ?

M. Bruno Bourg-Broc. Pour répondre au Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Bourg-Broc, ce n'est pas possible.

M. Bruno Bourg-Broc. Dans ces conditions, je vais vous demander la parole pour un rappel au règlement, fondé sur l'article 95. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai déjà répondu à M. le rapporteur que j'avais défendu l'amendement n° 1569 avec des arguments qui n'étaient peut-être pas conformes au texte de l'exposé sommaire que vous avez sous les yeux, mais seul compte en l'occurrence, monsieur le ministre, ce qui est prononcé ici et non pas ce qui est écrit sur tel ou tel exposé sommaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous n'êtes pas signataire de l'amendement !

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre j'ai défendu l'amendement comme j'entendais le faire. Je le répète : seul compte ce que j'ai dit.

M. Guy Ducloné. Vous lâchez M. Galley !

M. Louis Odru. Ce n'est pas très courageux !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur le président, je veux constater simplement que l'amendement n° 1555 signé par M. Foyer et le groupe du rassemblement pour la République était pour la cooptation. Or je lis dans l'exposé sommaire de l'amendement n° 1569 présenté par M. Robert Galley du groupe du rassemblement pour la République : « La désignation de personnalités extérieures par le conseil à titre personnel est une cooptation qui freine le renouvellement et le dynamisme d'ensemble du conseil ».

M. Bourg-Broc laisse entendre que ce dernier texte est mal rédigé, et qu'il a proposé de l'amendement une autre interprétation, mais force m'est de constater que sur ces deux amendements présentés par le rassemblement pour la République, l'un est contre la cooptation, l'autre est pour. Dès lors, à qui dois-je répondre ? A M. Bourg-Broc, représentant du R.P.R., ou à M. Galley représentant du R.P.R. ?

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas très correct de la part de M. Bourg-Broc vis-à-vis de M. Galley.

M. Alain Madelin. Je demande la parole, monsieur le président, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Mon rappel au règlement se fonde sur les alinéas 3, 4, 5 et suivants de l'article 95.

Seuls comptent ici les amendements qui sont soutenus et défendus. Seuls comptent nos propos.

Monsieur le rapporteur, vous vous souvenez sans doute qu'à propos d'un amendement de la commission, je vous avais fait remarquer que votre position était en contradiction formelle avec celle exprimée dans l'exposé sommaire dudit amendement. Plus grave : je vous avais pris en flagrant délit de contradiction avec la volonté de la commission.

Sur la foi de ce rappel au règlement, j'espère qu'on ne nous fera plus le reproche qui nous a été adressé tout à l'heure. En tout cas, celui qui l'a fait était certainement très mal placé pour cela.

M. Louis Odru. Nous vous le faisons aussi !

M. le président. Très chers collègues, je vous rappelle les termes de l'article 58, alinéa 6 : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites ». Je trouve que le ton du débat a tendance à trop monter.

La parole est à M. Ducloné pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Mon intention, monsieur le président, n'est pas de troubler l'ordre. Mais puisque nos collègues de l'opposition tentent de distinguer celui qui a déposé l'amendement de celui qui le défend, il conviendrait peut-être d'appliquer l'article de notre règlement — je vous laisse le soin, monsieur le président, d'en trouver le numéro — qui précise que chaque amendement est défendu par son auteur ou l'un de ses coauteurs et que, si aucun d'entre eux n'est présent, l'amendement n'est pas mis en discussion. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Madelin. Vous pouvez intervenir sur votre amendement n° 1568.

M. Alain Madelin. Soit !

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1568 ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa de l'article 38, substituer aux mots : « d'autre part », les mots : « pour deux tiers ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Si nous défendons des amendements déposés par un collègue et signés par le groupe...

M. Guy Ducloné. Il y en a six cents qui sont signés du seul Alain Madelin !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, si vous deviez déférer à l'aimable invitation de notre collègue du groupe communiste, je serais obligé de demander une suspension de séance suffisamment longue pour nous permettre de rectifier nos amendements dans un sens qui conviendra au groupe communiste !

M. Louis Odru. Ce n'est plus possible réglementairement !

M. le président. Mes chers collègues, je souhaite que l'Assemblée observe des règles d'élémentaire courtoisie.

Je rappelle à notre collègue M. Ducoloné que, il y a quelques instants, un sous-amendement de MM. Porelli, Balmigère et Jacques Brunhes a été défendu par son collègue M. Odru.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. Cela dit, je prie M. Alain Madelin de bien vouloir défendre l'amendement n° 1568.

M. Louis Odru. Monsieur le président, le sous-amendement n° 1564 rectifié était présenté par MM. Porelli, Balmigère, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste, alors que, dans la plupart des cas, les amendements de M. Madelin ne sont pas cosignés par les membres de son groupe.

M. Georges Hage. De nombreux amendements ne sont en effet signés que par M. Madelin.

M. le président. Pour le moment, M. Madelin est présent en séance et il va défendre son amendement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, si mes droits à défendre l'amendement que j'ai déposé ne sont plus contestés par le groupe communiste, c'est bien volontiers que je déférerai à votre invitation.

M. Louis Odru. Qu'il est gentil !

M. Alain Madelin. Cet amendement n° 1568 tend à renforcer le nombre des personnalités désignées par les conseils à titre personnel.

En fin d'après-midi, j'ai évoqué à propos de ces personnalités le fameux pâté de cheval et d'alouette. Et j'ai, il y a quelques instants, souligné que la confiance que vous faites aux établissements est très limitée.

Je vous propose de donner davantage de liberté, de manifester une plus grande confiance en précisant que les personnalités extérieures sont, pour les deux tiers, désignées par les conseils à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1568. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements quasi identiques, n° 1573 et 1574.

L'amendement n° 1573, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 38, après les mots : « personnalités désignées », insérer les mots : « à raison de leurs compétences ».

L'amendement n° 1574, présenté par MM. Proriol, Charles Millon et François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 38 par les mots : « en raison de leurs compétences. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 1573.

M. Gilbert Gantier. Il faut être clair et préciser que les personnalités doivent être désignées à raison de leurs compétences. En effet, il ne s'agit pas de désigner une personnalité, par exemple pour l'honorer ou faire plaisir. Ces personnalités doivent être en mesure d'apporter quelque chose en raison de leurs compétences, de leur expérience, de leur connaissance des professions sur lesquelles débouchent les études, ou encore de la formation internationale qu'elles auront reçue.

M. le président. Défendez-vous également l'amendement n° 1574, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1573. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1574. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 1575, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 38 par les mots : « , selon des règles fixées par les statuts de l'établissement ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il convient de préciser que les personnalités désignées par les conseils à titre personnel doivent être selon des règles fixées par les statuts de l'établissement. C'est un moyen, d'une part, de souligner le principe d'autonomie auquel nous sommes très attachés et, d'autre part, de permettre à chaque établissement de préciser dans ses statuts les conditions dans lesquelles ces personnalités seront désignées.

J'ai rappelé dans l'après-midi que certains établissements, par exemple les grandes écoles, désignent déjà certaines personnalités à titre personnel à raison de leur qualification. Or, les règles ne sont pas identiques dans toutes les écoles. Certaines d'entre elles font appel à un nombre élevé de personnalités extérieures, d'autres à un nombre beaucoup moins important. Si l'on veut respecter l'autonomie de ces établissements, il convient donc de leur donner la possibilité de préciser eux-mêmes les conditions de désignation de ces personnalités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1575. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rigaud a présenté un amendement n° 321 ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 38, insérer l'alinéa suivant :

« Elles doivent être à compétences professionnelles concernées par les enseignements de l'établissement. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre cet amendement.

M. Alain Madelin. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 321 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 1576, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 38, insérer l'alinéa suivant :

« Les deux tiers des personnalités extérieures devront être choisies à raison de leur compétence. »

Cet amendement n'a plus d'objet.

MM. Rossinot, Barrot et Jacques Blanc ont présenté un amendement n° 1577 ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 38, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les conseils des unités de formation et de recherche de médecine, les personnalités désignées par les conseils à titre personnel sont en nombre au moins égal à celui des autres personnalités extérieures. »

La parole est à M. Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Guy Ducoloné. Il doit tomber, puisque ni M. Rossinot ni M. Barrot, ni M. Jacques Blanc ne sont présents ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Cet amendement précise des amendements que nous avons présentés à propos d'autres établissements d'enseignement supérieur. Il permet, en outre, de répondre aux demandes des médiateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1577. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 1578 ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 38, insérer l'alinéa suivant :

« Parmi les personnalités extérieures figurent des représentants des associations de diplômés ou d'anciens élèves. »

M. Guy Ducoloné. M. d'Aubert n'est pas là !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1578.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 1579, 1580, 1581 et 1582.

L'amendement n° 1579 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 1580 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 1581 est présenté par M. François d'Aubert ; l'amendement n° 1582 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 38. »

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 1579.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons réclamé à plusieurs reprises le respect de l'autonomie des universités. M. le ministre lui-même a affirmé sa volonté de défendre cette autonomie des universités, dont l'exposé des motifs et plusieurs articles du projet de loi rappellent la nécessité. Or s'il est un domaine où l'on peut parler d'autonomie, c'est bien celui de la répartition des sièges des personnalités extérieures et des modalités de leur désignation.

Nous comprenons donc mal que ce soit un décret qui fixe ces règles, et c'est pourquoi nous proposons la suppression du dernier alinéa de l'article 38.

M. Guy Ducloné. Vous dites n'importe quoi !

M. Bruno Bourg-Broc. Argumentez au moins un peu, monsieur Ducloné !

M. Philippe Bassinet. Vous êtes de mauvaise foi, monsieur Bourg-Broc !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir l'amendement n° 1580.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est identique à celui que vient de défendre notre collègue M. Bourg-Broc. Il vise lui aussi à supprimer le dernier alinéa de l'article 38.

A son argumentation que je reprends volontiers, j'ajoute que si l'on supprime le dernier alinéa de l'article 38, il reviendra aux établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de leur autonomie, de déterminer les conditions de désignation des personnalités extérieures. Un décret, c'est-à-dire une disposition d'ordre national, ne sera pas nécessaire pour fixer les règles relatives à la répartition des sièges des personnalités extérieures ainsi que les modalités de leur désignation. Chaque université, chaque école, chaque institut pourra procéder à cette désignation selon ses règles propres.

J'ajoute que nous sommes d'autant plus fondés à demander cette suppression que, depuis le début de cette séance, nous avons présenté de nombreux amendements tout à fait justifiés et que, par esprit de système, la commission et le Gouvernement n'en ont accepté aucun.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin pour soutenir les amendements n° 1581 et 1582.

M. Alain Madelin. Ces amendements sont soutenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable sur les quatre amendements !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1579, 1580, 1581 et 1582.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	489
Nombre de suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	161
Contre.....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de six amendements, n° 1583, 1584, 1585, 1586, 1587 et 1588, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1583, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 38 :

« Les statuts de chaque établissement fixent les règles relatives à la répartition des sièges des personnalités extérieures et les modalités de leur désignation. »

Les amendements n° 1584 et 1585 sont identiques.

L'amendement n° 1584 est présenté par M. Fuchs ; l'amendement n° 1585 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 38 :

« Les statuts des établissements et unités de formation et de recherche déterminent dans des conditions fixées par décret la répartition et la proportion des sièges entre les différentes catégories de personnalités extérieures. »

L'amendement n° 1586, présenté par M. Royer, est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 38 les dispositions suivantes :

« Un décret fixe les règles relatives à la répartition des sièges des personnalités extérieures en tenant compte du nécessaire équilibre qui doit exister entre les élus politiques et les partenaires économiques et sociaux de la région siège de l'université concernée. Ces derniers se répartissent de la façon suivante :

« — Un tiers de représentants des organisations syndicales d'employeurs ;

« — Un tiers de représentants des organisations syndicales de salariés ;

« — Un tiers de représentants des autres catégories intéressées, notamment les compagnies consulaires et les travailleurs indépendants.

« Ce décret fixe également les modalités de désignation de ces personnalités par les collectivités territoriales et les institutions économiques et sociales qu'elles représentent ».

L'amendement n° 1587, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 38 :

« Un décret fixe les règles relatives à la cooptation des personnalités extérieures par les différents conseils. »

L'amendement n° 1588, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 38 :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à la cooptation des personnalités extérieures par les différents conseils. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1583.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à faire consacrer par la loi la liberté des établissements quant à la répartition des sièges des personnalités extérieures et quant aux modalités de leur désignation. C'est ce choix de la confiance que je réaffirme avec cet amendement.

M. le président. Les amendements n° 1584 et 1585 ont été retirés.

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1586.

M. Alain Madelin. Il est soutenu.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir les amendements n° 1587 et 1588.

M. Alain Madelin. Ils sont soutenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 1583, 1586, 1587 et 1588 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1583. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1586. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1587. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1588. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1589, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 38, après le mot : « décret » insérer les mots : « et, Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je crois que nous pouvons le considérer comme soutenu, sans commentaires supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1589. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1590, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 38, supprimer les mots : « relatives à la répartition des sièges des personnalités extérieures et ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est vraiment ce qu'on appelle un amendement de repli...

M. Guy Ducloné. Derrière le quatrième buisson ! (Sourires.)

M. Bruno Bourg-Broc. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le président. Monsieur Ducloné, je vous en prie ! Monsieur Bourg-Broc, poursuivez !

M. Bruno Bourg-Broc. Si nous pouvons admettre qu'un décret fixe les modalités de la désignation des personnalités extérieures par les collectivités, les règles relatives à la répartition des sièges doivent être, dans le cadre de l'autonomie dont nous avons longuement parlé, établies par les universités.

Pour atténuer ce que la rédaction du dernier alinéa de l'article 38 a de mauvais à nos yeux, nous proposons de supprimer le membre de phrase : « relatives à la répartition des sièges des personnalités extérieures et ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1590. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement, n° 1559, ainsi rédigé :

« Après les mots : « personnalités extérieures », supprimer la fin du dernier alinéa de l'article 38. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Il est soutenu, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1559. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 1591, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 38 par la phrase suivante : « Cette répartition est précisée en tenant compte du caractère spécifique de chaque établissement, institut ou école ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Il est soutenu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1591. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 38, modifié par l'amendement n° 2195.

(L'article 38, ainsi modifié, est adopté.)

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance de dix minutes environ.

M. Guy Ducloné. C'est classique, il le demande à chaque article !

M. Alain Madelin. Le groupe de l'union pour la démocratie française s'associe à cette demande.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures dix, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant l'article 39.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé de la section II du chapitre II du titre III : « Section II. — Régime financier ».

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 1592 ainsi rédigé :

« Avant l'article 39, substituer à la section II le titre suivant :

« Titre III bis : Autonomie financière des établissements d'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'avais pensé qu'il pourrait être opportun de regrouper l'ensemble des dispositifs financiers, qui se trouvent disséminés à divers endroits du projet de loi, sous un titre III bis intitulé : « Autonomie financière des établissements d'enseignement supérieur ».

Ce souci de présentation ne touche en rien le fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1592. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel disposent, pour l'accomplissement de leurs missions, des équipements, personnels et crédits qui leur sont attribués par l'Etat. Ils peuvent disposer des ressources provenant notamment des legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours, participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et subventions diverses. Ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs. Ils peuvent recevoir des subventions d'équipement ou de fonctionnement des régions, départements et communes et de leurs groupements.

« Dans le cadre des orientations de la planification et de la carte des formations supérieures, le ministre de l'éducation nationale, après consultation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, répartit les emplois entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi qu'entre les instituts et les écoles qui en font partie, au vu de leurs programmes et le cas échéant des contrats d'établissements et de critères nationaux ; il affecte dans les mêmes conditions les moyens financiers aux activités d'enseignement, de recherche et d'information scientifique et technique ; il attribue, à cet effet, des subventions de fonctionnement et, en complément des opérations financées par l'Etat, des subventions d'équipement.

« Les crédits de fonctionnement qui ne sont pas inclus dans le budget civil de recherche sont attribués sous forme d'une dotation globale. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les députés, je pense que nous pouvons parfois changer de méthode et, pour éviter que vous me posiez des questions inutiles, je vais essayer d'y répondre à l'avance. (Sourires.)

Mes remarques devraient répondre au souci que M. Gantier manifestait à l'instant puisqu'elles auront trait non seulement au régime financier — articles 39 et 40 — mais aussi au contrôle administratif et financier — articles 44, 45 et 46 — et au statut des comptables, article 58. Ainsi m'efforcerais-je de brosser un tableau général des problèmes financiers.

Ces articles consolident l'autonomie administrative et financière, mais aussi affirment la nécessaire responsabilité des établissements dans l'exercice de leur autonomie.

Les observations sévères qu'a faites depuis plusieurs années la Cour des comptes, parfois discrètement, parfois publiquement, justifient la recherche et la définition d'une plus grande responsabilité.

Dans des observations récentes sur ce qu'elle appelle « les défaillances de la gestion financière des universités », la haute juridiction indique : « Le poids des dettes occultes a conduit certaines universités à une situation de faillite virtuelle ». Citant l'exemple de plusieurs universités de Paris et de province, la Cour analyse « les problèmes de gestion qui n'ont jusqu'à présent pas reçu de solution », et souligne que « le manque de sincérité des budgets n'est en général que le reflet de l'ignorance où se trouvent les ordonnateurs à l'égard de la situation réelle de leurs établissements ».

Je citerai deux exemples, dont ceux qui le souhaitent prendront prochainement prendre connaissance.

Le premier concerne une université parisienne que ses dettes exigibles conduisent à payer des intérêts moratoires au taux de 17 p. 100, alors qu'elle a effectué des placements en valeurs ou comptes bloqués à des taux que vous connaissez. Les membres de son conseil ont été, nous dit-on, « tenus dans l'ignorance » des dettes de l'université qui s'élevaient à plus de 15 millions de francs au 31 décembre 1981.

Le second a trait à une autre université qui a acquis un château et effectué des travaux pour plus de cinq millions de francs, sans voter préalablement les crédits nécessaires, sans disposer des ressources correspondantes, sans recourir à un véritable architecte, sans respecter le code des marchés ; elle était endettée de plus de 10 millions de francs à la fin de 1982.

Une appréciation de la Cour sur ce sujet mérite sans doute d'être citée intégralement :

« Quelque forme qu'elle soit appelée à revêtir, l'autonomie financière des universités et des unités qui les composent ne peut et ne doit s'exercer, selon les textes qui en définissent la spécificité, que dans le respect des obligations, les limites des ressources et le bon emploi des moyens dont disposent ces établissements. Il appartient au ministère de l'éducation nationale, et notamment à ses représentants locaux, les recteurs d'académie, chanceliers des universités, de veiller à ce que ceux-ci ne mettent pas à profit la liberté de gestion qui leur est accordée pour éluder les contraintes résultant du caractère nécessairement limité de leurs ressources et tenter d'imposer à l'Etat, en engageant des dépenses inconsidérées qui le placent devant le fait accompli, l'attribution de subventions supplémentaires. »

Le Gouvernement a tiré de ces constatations deux conséquences qui consistent à aller jusqu'au bout de l'idée d'autonomie impliquant la responsabilité.

En premier lieu, il s'agit de consolider l'autonomie inscrite dans la loi du 12 novembre 1968 en la complétant. Sont donc prévus une autonomie budgétaire réaffirmée — article 39 et 40 ; l'autonomie administrative sous le seul contrôle, désormais, du juge administratif — article 44 ; l'exercice d'un contrôle financier qui ne joue en principe qu'a posteriori — articles 45 et 46. Ces principes s'étendront à tous les établissements, jusqu'alors dits « administratifs », évoqués au titre III de la loi.

En second lieu, il s'agit de rendre possible une plus grande responsabilité des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les orientations qui ont été prises à cet égard vous permettront de tenir compte des observations de la Cour des comptes. Ces orientations sont les suivantes :

Premièrement, affirmation dans la loi, c'est-à-dire solennellement, de principes qui avaient fait une apparition timide dans le décret du 19 juin 1969 relatif au régime financier des universités : nécessité de voter et exécuter le budget en « équilibre réel » — articles 40 et 46 ; obligation d'établir une annexe décrivant l'ensemble des moyens hors budget, pour permettre une vue complète de la situation — article 40 ;

Deuxièmement, possibilité de donner tout son effet au contrôle a posteriori, c'est-à-dire de tirer les conséquences de la constatation qu'un établissement s'est mis en déséquilibre soit dans ses comptes, soit dans son budget, l'équilibre « réel » pouvant être apprécié selon des méthodes qui ont fait leurs preuves pour les collectivités locales — article 46 ;

Troisièmement, garantie de l'indépendance du comptable, lui-même garant de la vérité et de la qualité des comptes ; ce principe traditionnel de notre système administratif, y compris

dans le domaine des libertés locales, puisqu'il s'applique aux communes, aux départements et aux régions, est affirmé de manière nouvelle à l'article 58, alors que jusqu'ici le comptable dépendait du conseil de l'université ;

Quatrièmement, possibilité de relations financières contractuelles entre l'Etat et l'établissement — c'est l'article 39. Cette procédure n'empêche nullement la référence à des normes et à des critères objectifs qui seront la référence des contrats, mais elle met en rapport les résultats à obtenir avec les moyens accordés et, très précisément, elle détermine la responsabilité des partenaires en présence.

Telle est la façon dont nous avons tenu compte, sans démagogie mais aussi sans rigueur excessive, des expériences que chacun connaît et des réalités que la Cour des comptes nous a opportunément rappelées.

Par ailleurs, le texte qui vous est soumis complète, sur certains points, la législation de 1968. Ainsi, l'article 39 reprend l'article 26 de la loi de 1968 en citant en plus, parmi les sources de financement des universités, les droits d'inscription et la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles. Cela ouvre désormais sans ambiguïté à l'ensemble des enseignements supérieurs professionnels, et non plus seulement aux instituts universitaires de technologie, le bénéfice des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage.

Ensuite, les subventions d'équipement ou de fonctionnement des collectivités locales traduisent l'importance désormais accordée au développement des relations entre les établissements d'enseignement supérieur et des collectivités locales.

Sur le deuxième point, les moyens provenant du ministère de l'éducation nationale se répartissent, comme dans la précédente loi, entre emplois, subventions de fonctionnement et subventions d'équipement.

La procédure prévoit comme auparavant une répartition au vu des programmes des établissements et après consultation du C. N. E. S. E. R.

La référence aux orientations de la planification est étendue des opérations d'équipement à l'ensemble des moyens attribués et se double d'une référence à la carte des formations supérieures citées à l'article 17. Les critères nationaux demeurent un indicateur, parallèlement aux contrats négociés entre les établissements et l'Etat.

Enfin, il est précisé, en ce qui concerne le caractère global du crédit de fonctionnement, qu'il inclut tout ce qui n'est pas inscrit au budget civil de recherche. La transparence impliquera que soient indiquées les modalités d'évaluation de leur dotation aux établissements. Ces derniers, en retour, informeront l'administration des motivations de leur décision d'utilisation, cela dans le cadre de la contractualisation des relations entre l'Etat et les établissements, en particulier dans le contrat d'établissement.

Si j'ai rappelé, en préambule, les remarques, je dirai même les objurgations de la Cour des comptes, c'est pour bien montrer dans quelle situation nous nous trouvons réellement. Le bilan réel des ressources des universités n'est pas clairement établi, malgré nos efforts. J'ai indiqué pourquoi il convenait de leur donner les moyens d'une meilleure connaissance et d'une meilleure appréciation à la fois du présent, du passé et de l'avenir. Je souhaite apurer ces passifs, pour permettre aux établissements de repartir sur des bases plus saines. On connaît les frais financiers qui grèvent le fonctionnement de certains établissements ; il conviendrait de rectifier ces situations.

Pour moi, autonomie et responsabilité vont de pair. Nous ne pouvons demander un effort aux contribuables français qu'à condition que ceux-ci aient la garantie que l'effort qu'ils consentent soit loyalement et bien utilisé.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends là un engagement de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur, pour les aider à sortir de la situation dans laquelle nombre d'entre eux — pas tous, heureusement ! — se trouvent. C'est là qu'intervient une contractualisation, visant à permettre une « transparence » de l'enseignement supérieur, laquelle est nécessaire non seulement pour ces établissements, mais pour l'ensemble de la nation.

Telles ont été les préoccupations du Gouvernement et les miennes dans l'élaboration des différents articles qui traitent de ces problèmes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. le président. Sur l'article 39, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, vous venez de « changer de méthode » en faisant une déclaration préalable sur l'ensemble des articles qui concernent les problèmes financiers.

Toutefois, vous n'avez pas traité certains problèmes, sur lesquels je veux vous poser quelques questions.

Il importe, comme vous l'avez dit, que le contribuable ait le sentiment que l'effort qu'il consent est convenablement employé. Mais l'autonomie financière, pas plus que la confiance, ne se décrète. Il ne suffit pas de l'affirmer pour qu'elle devienne réalité. A cet égard, la consolidation que vous annoncez ne nous paraît pas évidente.

Par ailleurs, la réforme de l'enseignement supérieur doit, comme l'estime le Conseil économique et social, recevoir les moyens de ses ambitions. Proclamer haut et fort l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur est une chose ; lui en donner les moyens financiers en est une autre.

L'article 18 de votre projet de loi stipule, en effet, que « les établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière ». Or, comment résoudre le problème de cette autonomie financière ? Vos prédécesseurs avaient envisagé ce problème du financement des universités en demandant un rapport au professeur Fréville.

Selon celui-ci, le but principal d'une réforme des finances universitaires visant à donner à l'autonomie les moyens qui lui manquent est de rétablir l'unité de fonctionnement de la vie universitaire à tous les niveaux. Je ne pense pas, dans ce domaine, que la polysynodie qu'instaure votre projet de loi à tous les niveaux de l'enseignement supérieur contribue à rétablir cette unité.

C'est aussi, selon ce rapport, de donner au président et au conseil la possibilité de gérer des activités très diverses dans un environnement plus difficile.

Par rapport à la loi du 12 novembre 1968, je ne vois pas précisément en quoi votre projet contribuera à accroître l'autonomie financière des universités. Et ce n'est pas en transférant les charges d'équipement ou de fonctionnement sur les régions ou sur d'autres collectivités locales que vous réaliserez cette autonomie financière. Comme le disait le rapport Fréville, « même si le système de répartition des subventions de l'Etat était rationalisé, l'autonomie des universités reste limitée du fait de la faiblesse de leurs ressources propres ».

Le rapport Fréville avait envisagé diverses solutions pour accroître les revenus des établissements autres que les dotations de l'Etat. Il proposait de réévaluer les droits de scolarité fixés depuis 1969 à 95 francs et de les porter à 250 francs, cette somme devant être révisée chaque année. Vous avez en partie adopté cette solution depuis. Il suggérait de créer une redevance pour des services spécifiques, comme, par exemple, des enseignements non prévus dans l'arrêté de dénomination de chaque diplôme national. Par des assouplissements réglementaires, il entendait favoriser les revenus fournis par la formation continue et sur la taxe d'apprentissage. Il souhaitait enfin encourager le concours des collectivités locales et des établissements publics régionaux. A cet égard, vous reprenez certaines de ces solutions.

Sur le plan de la taxe d'apprentissage, que le texte appelle « la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles », je voudrais, monsieur le ministre, obtenir quelques éclaircissements.

Le Conseil économique et social a d'ailleurs insisté sur le problème posé par la généralisation à tous les établissements d'enseignement supérieur de la perception de la taxe d'apprentissage dont le produit est déjà entièrement affecté. « Le préjudice qui pourrait résulter... » — dit le Conseil économique et social — « ... pour certains établissements bénéficiaires d'une nouvelle répartition de ces fonds doit être compensé. » Quelles sont, dans ce domaine, vos intentions, monsieur le ministre ? Voulez-vous nationaliser cette taxe ?

Je formulerais aussi une suggestion. Vous autorisez désormais les établissements d'enseignement supérieur à créer des filiales. Vous assignez également une mission prioritaire à l'enseignement supérieur, celle de la formation continue. Pourquoi alors ne pas aller jusqu'au bout de cette logique et permettre aux établissements publics de cotiser aux Assedic pour leurs personnels hors statut ?

Enfin, je vous poserai plusieurs questions précises. Les trois premières d'entre elles vous ont d'ailleurs déjà été posées.

Comment garantir l'autonomie de gestion des établissements d'enseignement supérieur face à une affectation des ressources qui leur échappe totalement ?

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, je vous prie de conclure, car vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vais conclure, monsieur le président.

Les chambres de commerce, les écoles et les instituts de formation pourront-ils continuer à collecter la taxe d'apprentissage ?

Selon quels critères sera répartie la taxe d'apprentissage, qui devrait être prochainement fiscalisée à 60 p. 100 et régionalisée à 40 p. 100 ?

Enfin, l'affectation des crédits de fonctionnement et d'investissement, dont vous nous avez parlé dans votre exposé liminaire, monsieur le ministre, interviendra-t-elle selon une procédure centralisée, comme le laisse entendre le texte du projet ? Quel sera le rôle de la conférence administrative régionale chargée, depuis les décrets du 10 mai 1982, de connaître de l'ensemble des crédits d'investissement des administrations civiles de l'Etat, y compris des crédits affectés ou individualisés par le ministre ? En d'autres termes, cette répartition des crédits sera-t-elle faite directement par vous, à l'échelon central, ou par la conférence administrative régionale ? Et est-il prévu que la conférence régionale d'harmonisation des investissements puisse examiner les subventions d'investissement affectées par le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec cet article, nous abordons les problèmes financiers de l'enseignement supérieur, qui ne sont pas parmi les plus simples.

J'ai écouté avec une grande attention, monsieur le ministre, la déclaration liminaire que vous avez tenu à faire sur ces importants problèmes. Vous avez cité le rapport de la Cour des comptes, qui est sévère pour certaines universités.

En fait, le problème dépasse le niveau de ce qu'on pourrait appeler l'anecdote triste, c'est-à-dire l'achat d'un château ou des choses de ce genre. Le problème est en fait beaucoup plus profond.

Il suffisait, par exemple, de lire le 1^{er} février dernier, dans *Le Matin*, l'entretien accordé à un journaliste par M. Jean-Jacques Payan, directeur général des enseignements supérieurs.

A la question : « Comment jugez-vous la situation actuelle des universités », M. Payan répond : « Elle est difficile. Parce que les universités sont confrontées à un budget qui, bien qu'il ait fait l'objet d'une priorité, n'a pas permis de rattraper les retards pris pendant plusieurs années. On peut faire d'autre part une constatation peu réjouissante. Notamment au niveau du budget de recherche des universités. Ceux-ci ont été amputés de façon discriminatoire par rapport aux grands organismes de recherche. »

Le journaliste lui faisant observer : « Des problèmes qui ont émergé cette année, on en est amené à se poser la question de financement de la réforme des enseignements supérieurs », M. Payan répond : « La réforme est une vaste entreprise, très profonde, très réfléchie et qui ne sera pas gratuite. Nous allons demander au Gouvernement de faire un effort très important de financement. »

Monsieur le ministre, vous avez souhaité que les dirigeants des universités fassent preuve de sérieux et soient réellement responsables. Mais il faut aller plus loin.

Dès l'examen du budget pour 1982, vous-même et certains orateurs de la majorité vous vous étiez félicités de la progression de 23 p. 100 des crédits de paiement en matière d'investissements. C'était, pour vous et pour eux, le symbole de la priorité enfin accordée à l'enseignement supérieur après des années de prétendu abandon. Or, dès le début du débat budgétaire, la décision de bloquer 25 p. 100 des crédits d'investissement...

M. François d'Aubert. Scandaleux !

M. Gilbert Gantier. ... a transformé cette progression des crédits d'investissement en une réduction de 2 p. 100 en francs courants, soit une réduction de 12 p. 100 en valeur.

Pour l'année 1983, la situation est à peu près identique : le rapport économique et financier précise, en effet, que le budget pour 1983 sera soumis à une régulation budgétaire. Nous avons appris depuis lors que celle-ci se situerait à hauteur de 20 milliards de francs. C'est ce qui était prévu. Mais il semble que l'on doive aller plus loin.

Comme cette régulation ne peut à l'évidence porter sur les crédits de fonctionnement, elle frappera les crédits d'investissement, et la progression de 21 p. 100 d'autorisations de programme et de 28 p. 100 de crédits de paiement risque donc de n'être qu'un leurre. Il s'agit là, on le voit bien, de tout autre chose que de l'achat d'un château au prix de 5 millions de francs. Certes, un tel achat est tout à fait répréhensible, mais le problème des universités est beaucoup plus grave.

En matière de crédits de fonctionnement, le budget des universités pour 1983 prévoyait une augmentation de 2,8 p. 100, soit en réalité une diminution très sensible. On peut se demander comment, avec une telle diminution, seraient assurées les charges nouvelles que votre projet de loi impose au système universitaire, en matière d'éducation permanente ou d'accès des auditeurs par exemple.

Il est bien, certes, d'avoir prôné la rigueur, la bonne gestion financière, comme vous l'avez fait au début de cette discussion, mais cela paraît difficile à comprendre alors que nous nous trouvons dans une période de crise particulièrement grave, que les difficultés financières de l'Etat dépassent de beaucoup tout ce qu'on pouvait imaginer voici quelque temps et que, dans ces conditions, le programme financier que vous avez prévu...

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Gantier. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Gilbert Gantier. Je terminais, monsieur le président.

Je disais donc, monsieur le ministre, que le programme financier que vous avez prévu semble difficile à respecter.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, que j'invite à respecter son temps de parole.

M. François d'Aubert. Cet article 39, monsieur le ministre, aurait pu consacrer une réelle autonomie financière des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment des universités.

Au travers de cet article, vous auriez pu innover. Or, vous êtes resté dans le cadre d'une décentralisation — le mot me paraît même trop fort — très timide, où, en réalité, les liens entre les établissements publics, c'est-à-dire les universités, et l'Etat restent soumis à une tutelle financière.

Ce projet de loi aurait pu être l'occasion de sortir de certains carcans administratifs et financiers. On aurait pu essayer de mettre en place un dispositif financier qui eût consacré une véritable décentralisation. Les notions de dotation globale de fonctionnement et de dotation globale d'équipement, qui sont utilisées en matière de décentralisation des collectivités locales, auraient, en effet, pu trouver une application dans le cadre des universités. Malheureusement, le dispositif de l'article 39 ne reflète qu'une conception centralisatrice en matière financière des relations entre l'Etat et les universités.

Cette centralisation apparaît d'abord dans le fait que toutes les répartitions de crédits se font dans le cadre des orientations, de la planification et de la carte des formations supérieures. Il est inutile de revenir sur ce sujet, mais c'est bien là la manifestation de l'option centralisatrice de votre texte.

Vous apparaissez également centralisateur lorsque vous indiquez que c'est le ministre de l'éducation qui répartit les emplois entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Monsieur le ministre, dans cette affaire, il aurait fallu innover. Tout à l'heure, M. Bourg-Broc a parlé de la commission Fréville. Ce que nous vous proposons lorsque nous disons qu'il doit y avoir des dotations globales de fonctionnement et des dotations globales d'équipement pour les universités va, il est vrai, plus loin que les systèmes financiers imaginés par cette commission. Mais, je le répète, il nous paraît indispensable d'innover dans ce domaine. Or vous avez été bien timide. La répartition des emplois est la « clé centralisatrice » de votre texte, car vous pourrez, par ce biais, conduire une politique qui ira à l'encontre de l'autonomie.

Certes, les grands spécialistes de la science administrative, les gens des bureaux vous diront probablement que décentraliser totalement la gestion des emplois et prévoir les dépenses de personnel dans le cadre d'une dotation globale de fonctionnement serait quelque chose d'un peu difficile. Pourtant, c'est ce que nous souhaiterions.

Malheureusement, dans le cadre de ce projet, une telle évolution, qui nous paraît parfaitement souhaitable, n'est même pas ébauchée. Vers la fin du texte, il est question bien sûr d'une dotation globale : mais, très honnêtement, c'est une dotation globale que je qualifierai de résiduelle car elle ne porte que sur ce qui restera, une fois affectés les crédits pour la recherche, pour les emplois et pour diverses autres choses — car votre dispositif n'est guère précis pour ce qui a trait au contenu de cette dotation globale !

En d'autres termes, pour nous, donner une véritable autonomie aux universités consiste à leur confier l'autonomie pédagogique — c'est toute la question des diplômés — l'autonomie

administrative et statutaire et une réelle autonomie financière. Celle-ci suppose deux éléments : d'abord, un desserrement des liens financiers entre l'Etat et les établissements publics, scientifiques, culturels et professionnels — or le projet aurait plutôt tendance à resserrer ces liens. Ensuite, une diversification réelle des ressources des universités. De cela nous aurons de nouveau l'occasion de parler.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le ministre, nous nous réjouissons que l'article 39 élargisse les sources de financement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

En effet, cette mesure peut, d'une part, contribuer à l'ouverture des universités sur la vie, d'autre part, favoriser une plus grande mobilisation des ressources indispensables au développement de leurs missions — au service de la qualification de haut niveau des travailleurs.

Toutefois, nous proposerons à l'article 39 et à l'article 40 des amendements motivés par notre volonté de donner la plus grande efficacité possible à cet élargissement des sources de financement.

Afin que les établissements en retirent le meilleur profit, il convient de bien distinguer les catégories de ressources, d'accroître les formations bénéficiaires, de définir de façon plus nette la contribution des collectivités territoriales et d'obtenir que les entreprises dépensent davantage pour la formation et la recherche.

M. le président. Pour répondre à une suggestion du Gouvernement, nous allons interrompre maintenant nos travaux de ce soir.

M. Georges Hage. Excellente suggestion !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous ne pouvons qu'approuver !

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion de ce projet est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 7 juin 1983, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400, sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la troisième séance du 31 mai 1983.

ABROGATION SÉCURITÉ ET LIBERTÉ

Page 1860, première colonne, article 17 :

Au lieu de : « Les articles 393 à 387-7 du code de procédure pénale... ».

Lire ainsi le début de cet article : « Les articles 393 à 397-7 du code de procédure pénale... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Lundi 6 Juin 1983.

SCRUTIN (N° 499)

Sur le sous-amendement n° 2199 de M. François d'Aubert à l'amendement n° 2195 du Gouvernement à l'article 38 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Parmi les personnalités extérieures appelées à siéger dans les conseils, les représentants des enseignements du premier et du second degré doivent être « du secteur privé et du secteur public ».)

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	160
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Deprez.	La Combe (René).
Alphandery.	Desanlis.	Laffleur.
André.	Domlnatl.	Lancien.
Ansquer.	Doussel.	Lauriol.
Aubert (Emmanuel).	Durand (Adrien).	Léotard.
Aubert (François d').	Durr.	Lestas.
Audinot.	Esdras.	Ligot.
Bachelet.	Falala.	Lipkowski (de).
Barnier.	Fèvre.	Madelin (Alain).
Barre.	Fillon (François).	Marcellin.
Barrot.	Fontaine.	Marcus.
Bas (Pierre).	Fossé (Roger).	Marette.
Baudouin.	Fouchier.	Masson (Jean-Louis).
Baumel.	Foyer.	Mathieu (Gilbert).
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Mauger.
Bégault.	Fuchs.	Maujouan du Gasset.
Benouville (de).	Galley (Robert).	Mayoud.
Bergelin.	Gantier (Gilbert).	Médecin.
Bigeard.	Gascher.	Méhaignerie.
Birraux.	Gastines (de).	Mesmin.
Blanc (Jacques).	Gaudin.	Messmer.
Bonnet (Christien).	Geng (Francis).	Mestre.
Bourg-Broc.	Gengenwin.	Micaux.
Bouvard.	Gissingier.	Millon (Charles).
Branger.	Goasduff.	Miossec.
Brial (Benjamin).	Godefroy (Pierre).	Mme Missoffe.
Briane (Jean).	Godfrain (Jacques).	Mme Moreau (Louise).
Brocard (Jean).	Gorse.	Narquin.
Brochard (Albert).	Goulet.	Noir.
Caro.	Grussenmeyer.	Nungesser.
Cavallé.	Gulchard.	Ornano (Michel d').
Chaban-Delmas.	Haby (Charles).	Perbet.
Charlé.	Haby (René).	Péricard.
Charles.	Hamel.	Pernin.
Chasseguet.	Hamelin.	Perrut.
Chirac.	Mme Harcourt.	Petit (Camille).
Clément.	(Florence d').	Peyrefitte.
Coinlat.	Harcourt.	Pinte.
Cornette.	(François d').	Pons.
Corrèze.	Mme Hautecloque	Préaumont (de).
Cousté.	(de).	Proriol.
Couve de Murville.	Hunault.	Raynal.
Daillet.	Inchauspé.	Richard (Luclen).
Dassault.	Julia (Didier).	Rigeau.
Debré.	Juventin.	Rocca Serra (de).
Delatre.	Koehl.	Rossinot.
Delfosse.	Krieg.	Royer.
Deniau.	Labbé.	Sablé.

Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.

Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.

Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinet.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Béregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Berthe.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Bralne.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Buslin.
Cabé.
Mme Cacheux.

Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (dr).
Césaire.
Mme Chalgneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combaustell.
Mme Commergnat.
Coulllet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Defenlaine.
Dchoux.
Delanoé.
Delehedde.
Dellsle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Duruip.
Dutard.
Esmonin.
Estler.
Evin.
Faugaret.

Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florlan.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Faysse-Cazalis.
Frêche.
Frélaud.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germou.
Giollitti.
Giovannelli.
Mme Goeurlot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteccœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguel.
Hughues des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journel.
Joxe.
Julien.
Kaspereit.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde.

Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louls).
Lassale.
Laurenl (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foli.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Merciecs.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.

Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natié.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Ellane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.

Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Witquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 500)

Sur les amendements n° 1579 de M. Foyer, 1580 de M. Gantier, 1581 de M. François d'Aubert et 1582 de M. Madelin à l'article 38 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Supprimer le dernier olinéa, qui prévoit qu'un décret fixe les règles relatives à la répartition des sièges, dans les conseils, des personnalités extérieures.)

Nombre des votants	489
Nombre des suffrages exprimés	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	161
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. André. Ansqer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caru. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charié. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Denlau. Deprez. Desanlis. Dominail. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala.	Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt. (Florence d'). Harcourt. (François d'). Mme Hautecloque (de). Hunault. Inchausé. Julla (Didier). Juventin. Kaspereit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert).	Mauger. Maujotian du Gasset. Mayoud. Médeclin. Méhaiguerie. Messmin. Messmer. Mestre. Mleaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernln. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Prorol. Raynat. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Solsson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tlberl. Touban. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Welsenhorn. Wolff (Claude). Zeller.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone.	Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Beq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière.	Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Escutia, Jalton et Poignant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchod, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 281 ;

Non-votants : 5 : MM. Escutia, Jalton, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Poignant, Suchod (Michel) (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;

Contre : 1 : M. Kaspereit.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Escutia, Jalton et Poignant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brane (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cachaux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Cohn (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosler.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.

Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Duruport.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Fréche.
Frelaut.
Gabarrout.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jaros.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Jose.

Julien.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malmédy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marlus).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mel'ick.
Menga.
Mercieca.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Ormet.
Ormet.

Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Porthault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.

Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sènes.
Sergent.
Mme Stcard.
Mme Soum.
Suury.

Mme Sublet.
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourne.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchod, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Suchod (Michel) (président de séance).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 483) sur l'ensemble du projet de loi adrogeant ou révisant certaines dispositions de la loi du 2 février 1981 et procédant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (Quatrième et dernière lecture) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 1^{er} juin 1983, page 1879), M. Hamel, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

**La présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du lundi 6 juin 1983.**

1^{re} séance : page 2131 ; 2^e séance : page 2145 ; 3^e séance : page 2177.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Compte rendu.....	91	361	
33	Questions	91	361	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
Documente :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	
09	Documents	506	914	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)